Image not found or type unknown

Interdiction du vapotage à compter du 1er octobre 2017

Fiche pratique publié le **02/10/2017**, vu **1043 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'interdiction de vapoter dans lieux publics, les établissements d'enseignement et les lieux de travail entre en vigueur le 1er octobre 2017.

- Le périmètre de l'interdiction

S'agissant du milieu professionnel, cette interdiction concerne les « lieux de travail fermés et couverts à usage collectifs ».
Cette rédaction semble exclure les bureaux individuels et les lieux de travail accueillant du public.

Cela semble également être l'avis de la direction générale de la santé.

Une circulaire viendra peut être éclaircir ces deux points.

- Les obligations de l'employeur

– L'employeur a l'obligation d'installer une signalétique apparente rappelant l'interdiction de vapoter.
A défaut, il s'expose à une amende.

– L'employeur peut également inscrire cette interdiction dans le règlement intérieur.

Une telle mention pourrait lui permettre d'étendre cette interdiction à des locaux non prévus par le décrêt si une telle interdiction est rendue nécessaire par un motif d'hygiène ou de sécurité.

– A ce jour, les textes n'envisagent pas la création d'un espace de vapotage. Aucune norme ne serait donc applicable en l'état en cas de création d'un tel espace.

En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, le salarié peut-il être licencié ?

Articles sur le même sujet :

- Licencier un salarié pour faute

- Sanctionner un salarié
- Contester un licenciement non économique
- Rupture conventionnelle : mode d’emploi
- Rompre un CDD
- Donner sa démission
- Se défendre devant les prud’hommes

- Les violences et les menaces
- L’ébriété
- Le choix vestimentaire du salarié
- L’utilisation personnelle du matériel ou des moyens de l’entreprise
- Le refus d’exécuter une tâche demandée
- L’abandon de poste
- Les retards et absences injustifiées
- Les erreurs et négligences
- Les objectifs non atteints
- Le vol
- L’incarcération du salarié
- La malhonnêteté
- Le retrait/la suspension du permis de conduire
- Les critiques du salarié
- Le salarié qui concurrence son employeur
- Le salarié qui exerce une activité professionnelle pendant un arrêt maladie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés